Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_192-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT DE L'YONNE
---
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
---
COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 192

| **Nombre de conseillers :** |
|---|
| En exercice : 27 |
| Présents : 19 |
| Exprimés : 27 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

*Nomenclature @CTES : Finances / subventions*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE DE TONNERRE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération DL24-180 relative à la validation du projet ;
- Vu le plan guide réalisé en janvier 2024 ;
- Considérant la volonté de la Commune de poursuivre l'aménagement de l'entrée de ville de la gare et du parking du Sémaphore, de la place de la République et de la place Edmond Jacob ;
- Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 870 000 € HT ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de rechercher les meilleurs financements possibles pour la réalisation de cette opération ;
- Considérant la nécessité de procéder aux consultations des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des travaux, des projets, de l'urbanisme et de l'habitat en date du 08/09/2026 ainsi que celui de la commission des finances et des ressources humaines réunie le 10/10/2026 ;

| | |
|---|---|
| **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** | **Pour : 27** |
| | **Contre : 0** |
| | **Abstention : 0** |

- D'approuver la poursuite du projet d'aménagement du centre-ville de Tonnerre portant sur l'entrée de ville de la gare et le parking du Sémaphore, la place de la République et la place Edmond Jacob, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 870 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR, au taux **maximal** de 50 % des dépenses éligibles ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_192-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté une aide dans le cadre du contrat C2R, au taux **maximal** de 30 % des dépenses éligibles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide au taux **maximal** de 10 % des dépenses éligibles ;
- D'autoriser le lancement des consultations des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- D'approuver la rémunération du maître d'œuvre, calculée sur la base d'un taux de 7,5 % du montant HT des travaux, au regard de l'estimation arrêtée en phase APD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*